

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 114/2023/8.2.3	L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,
Date convocation : 30/06/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI ;
Absents -Excusés :	M GUILLEMET
Procurations :	M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à Mr SENAL

Élus en exercice : 26	Objet : Convention 2023-2024 avec le RLIs « Les Sablières » : mise en œuvre de la mission de Référent Unique.
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Comme chaque année, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Référent Unique sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers. Elle fixera les règles d'organisation et de suivi de la mission.

La durée de la convention correspond à la durée de cette mission qui se déroulera du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties.

Le RLI portera :

- La constitution du partenariat.
- Le montage et la gestion administrative du dossier : Conseil départemental,
- Le recrutement d'un travailleur social sur décision du Président du RLIs.
- L'organisation de la passation de relais entre les agents CCAS et le RU.
- La planification globale des temps de présence du RU dans chaque commune.
- Le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque.
- Des réunions de coordination avec les responsables CCAS désignés par la commune.
- L'organisation des comités de pilotage avec tous les partenaires de l'action.
- La rédaction des bilans auprès des partenaires financeurs.
- La production d'un rapport détaillé de la mission.

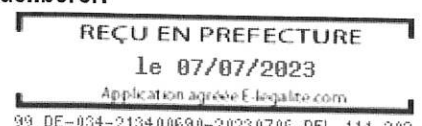
La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Référent Unique un bureau garantissant la confidentialité des accueils, au moins 1 jour par semaine.
- Faciliter le suivi et l'évaluation de l'action, mettre à disposition les documents nécessaires.
- Participer aux différents comités de pilotage.

La Commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40 € par nombre d'habitants de la Commune, soit 0.40 € x 5 220 habitants, soit 2 088.00 €.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur la période.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la convention 2023-2024 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique avec le RLise « Les Sablières ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que, compte tenu des dispositions liées à la crise sanitaire, et le confinement général qui en découle, le paiement sera effectué au prorata des interventions des services du RLI pour l'année 2023-2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16)
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20230706-DEL_114_202